SARL LEHMANN et Associés - octobre 2006 66/89

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUS

La zone AUs est une zone naturelle, non équipée, qui peut être urbanisée à l'occasion d'une

modification ou une révision du plan local d'urbanisme ou de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL RAPPEL

Toutes les règles du Titre I (Dispositions générales) applicables à la zone AUs sont à prendre en compte.

Sont soumis à autorisation ou à déclaration:

- les clôtures.
- les démolitions selon les prescriptions de l'article L. 430-1 du Code de l'Urbanisme,
- les coupes et abattage d'arbres,
- les défrichements,
- les remembrements effectués par des Associations Foncières Urbaines (A.F.U.),

ARTICLE AUS 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES Aucune construction ou utilisation n'est admise.

ARTICLE AUS 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions sont soumises à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

PLU de BONNAC LA COTE - Règlement